

Commission crustacés, 16/02/2024

Compte-rendu

Etaient présents

Dauphin Durand, Chérie d'Amour
Eric Leguelinel, Gastibelza
Tom Leguelinel, Gastibelza
Gérard Thomine, Le Téméraire
Adrien Texier, L'Equinoxe
William Thomas, L'Iris de Suse
Julien Mouton, Père Vonvon
Nathalie Lecouillard, Stessary
Joss Serazin, NFM
Laurence Hégron-Macé, SMEL
Solveig Larssonneur, SMEL
Lucile Aumont, CRPMEM de Normandie
Kenan Veron, CRPMEM de Normandie
Hélène Videau, DDTM 50

Excusés :

David Sam, Chez Wam
Laurent Navet
Antonin Marie, Ouragan
Emmanuelle Marie, Petite Laura
Félix Leblond, Pilou
Adeline Denizot, SPL de Granville
Raïssa Tessron, NFM
Julie Leglinel, CRPMEM de Normandie
Dimitri Rogoff, CRPMEM de Normandie
Marc Delahaye, CRPMEM de Normandie
Régine Tavernier, DDTM 50

Introduction

Date de la prochaine commission : 31 mai (à confirmer)

Ordre du jour

- Accueil et information des nouveaux licenciés
- VALPENA
- Modalités d'attribution des licences
- Articulation avec Jersey
- Rappel sur les modalités de déclarations de captures
- MSC homard
- Retour sur la commission nationale du 26/01/2024
- Araignée : mise en place des différents projets
- Natura 2000 en mer
- Questions diverses : débat public

Accueil et information des nouveaux licenciés

Il est rappelé que la licence crustacés donne le droit d'exercer la pêche des crustacés. Il s'agit d'une licence qui a valeur d'AEP, elle est donc obligatoire pour pouvoir pratiquer la pêche des crustacés dans les eaux sous juridiction française.

Elle est attribuée à un couple armateur-navire pour une durée d'un an. Elle n'est ni vendable, ni transférable. Jusqu'à présent la licence devait être détenue à bord. Les membres de la commission demandent cependant de retirer cette obligation étant donné que les listes de licences sont envoyées aux services de contrôle.

La licence est également un engagement aux bonnes pratiques. Elle est associée à différentes réglementations (tailles de captures, nombre de casiers limité, zones d'interdiction des casiers-pièges).

Les membres de la commission remarquent une part de plus en plus importante de démarches administratives. De plus, il est signalé que les contrôles portent essentiellement sur les papiers et trop peu sur la pêche. Il serait plus utile d'avoir des contrôles sur les pratiques et les engins utilisés.

VALPENA

Une présentation est faite sur la démarche Valpena. Il est rappelé que des enquêtes sont réalisées tous les ans, soit en suivant un plan d'échantillonnage (les navires à enquêter sont tirés au sort), soit pour tous les navires, comme c'est le cas cette année.

Les enquêtes VALPENA sont ensuite utilisées pour permettre au Comité de répondre à ses missions de défense de l'intérêt des pêcheurs dans le cadre de divers projets (éolien en mer, Natura 2000, câbles sous-marins, etc.)

Les membres de la commission identifient des incohérences sur les cartes présentées notamment en ce qui concerne la fréquentation des Minquiers, des vérifications seront réalisées.

Modalités d'attribution des licences

Il est indiqué que des travaux sont en cours pour remettre la délibération d'attribution à jour. L'objectif de revoir la délibération d'ici la prochaine session d'attribution.

Cela entre dans une dynamique plus générale du Comité qui vise à réfléchir au système de points afin de s'assurer qu'il répond toujours aux enjeux actuels.

Lors de la commission du 08/09/2023, il avait été proposé d'ouvrir la possibilité d'attribuer la licence crustacés aux arts traînants sous certaines conditions : pas de pratique des crustacés durant la période d'ouverture de la coquille Saint-Jacques et interdit aux plus de 12m. Ce paramètre est donc à intégrer dans la mise à jour de la délibération d'attribution.

Concernant les critères d'éligibilité, il est proposé d'ouvrir la licence uniquement aux navires de moins de 12m.

Concernant l'articulation entre les différentes catégories de priorisation, il est proposé de trouver une solution permettant d'établir l'ordre de priorité suivant :

1. 1^{ère} installation
2. Diversification art dormant
3. ND2 (diversification si la licence attribuée en 1^{ère} installation sur une autre espèce est attribuée)
4. Diversification art traînant
5. Agrandissement d'entreprise
6. Autre

Par ailleurs, avant la mise en place de MIRAGE, il était demandé chaque année lors du renouvellement de licence de fournir un bilan de captures annuelles. Il est demandé de pouvoir remettre ce système en place via MIRAGE.

Articulation avec Jersey

Des échanges sont en cours concernant les modalités d'attribution des droits jersiais. Cela se fait dans le cadre de la délégation de gestion.

Pour pouvoir travailler dans les eaux de Jersey, il est nécessaire d'avoir un permis d'accès et le fishing permit associé au métier pratiqué.

Jersey autorise les transferts de droits d'un navire à l'autre, dans ce cadre, il demande à la France de fournir une liste des droits à attribuer. Pour les droits 2024, la période d'attribution s'est déroulée en octobre.

Des échanges juridiques sont actuellement en cours pour définir comment mettre en place la délégation de gestion. En parallèle, des échanges se font entre les Comités normand et bretons afin de s'accorder sur les conditions d'éligibilité.

Actuellement certains points sont identifiés :

- Être dans le périmètre (entre Granville et Diélette pour les navires normands)
- Être détenteur de la licence régionale correspondant au fishing permit demandé
- Avoir eu une activité minimale dans les eaux de Jersey pour que le droit soit renouvelé (en cours de discussion)

Les modalités de priorisation des attributions seront à définir à l'échelle régionale mais demandent à prendre en compte beaucoup de paramètres.

La question se pose également de l'articulation avec le plafond global de pêche (puissance et tonnage). Le Comité a demandé à avoir accès aux valeurs afin d'avoir plus de visibilité sur le sujet. Par ailleurs, il sera nécessaire d'assurer une cohérence entre les droits pouvant être octroyés par Jersey et les kW attribués dans le cadre de la CRGF.

Déclarations de captures

Un rappel est fait sur les modalités de déclaration de captures, notamment dans les eaux de Jersey.

Il est précisé que la réglementation est en cours d'évolution en ce qui concerne les volumes minimaux à déclarer, l'obligation de déclaration se fera dès le 1 kg.

Par ailleurs des questions se posent en ce qui concerne le code FAO pour l'araignée. Le CRPMEM de Normandie a eu des échos sur un passage de SCR vers JDV. Nous attendons une confirmation de la part des services de l'Etat sur ce sujet.

MSC Homard du Cotentin

Cet écolabel certifie la pêche durable. Il concerne l'ensemble des flottilles de Manche Ouest et Nord Cotentin. Ce label est partagé avec Jersey, la première labellisation date de 2011. Il a été recertifié en 2023 pour une durée de 5 ans. Le prochain audit aura lieu fin mai / début juin 2024.

Le plan d'actions associé à la recertification permet d'identifier les objectifs à atteindre :

- Grondin rouge : s'assurer d'avoir les éléments suffisants pour estimer l'impact sur le stock et mettre en place une stratégie afin d'assurer le bon état du stock
- Tourteau : mettre en place une stratégie objective pour limiter les impacts sur le stock
- Forêts de laminaires et bancs de maërl : montrer que les impacts de la pêche sur ces habitats sont limités
- Cohérence avec Jersey : mettre en place une structure conjointe FR/JE pour éviter la prise de mesures unilatérales

Concernant le tourteau, la commission s'interroge sur l'état du stock. Il est observé qu'il y avait toujours des petits tourteaux mais plus de gros. La présence de juvéniles semble plus importante à terre. Il est clairement identifié qu'il y a une maladie sur l'espèce. La question qui se pose est de savoir quel est le lien avec le réchauffement climatique.

La commission s'interroge sur le fait de prendre des mesures biologiques afin de laisser le temps au tourteau de se renforcer et de se rétablir. La mesure proposée serait une interdiction de pêche de 2 ans. Le sujet sera abordé lors de la prochaine commission afin de voir si cette mesure est envisageable et à quelle échelle géographique.

Commission nationale du 26/01/2024

Le sujet de l'augmentation de la taille du homard était l'un des principaux. Lors de cette réunion, Ifremer a indiqué un développement différent de l'espèce selon les secteurs. L'augmentation de la taille du homard à 90 mm entraînerait une augmentation de la biomasse à terme, soit un intérêt économique. Le passage de la taille du homard à 90 mm a été voté à condition que cette augmentation soit également effective pour les plaisanciers et dans les eaux de Jersey.

Le sujet de la pêche en plongée a également été évoqué. Le CRPMEM de Bretagne demande à pouvoir ouvrir la licence après plusieurs années de pêche expérimentale. Cela permet une diversification de l'activité plongée. La pêche ne sera ouverte que pour les araignées et les étrilles.

Suite à la commission régionale du 08/09/2023, nous souhaitons modifier les conditions de fermeture de l'araignée en septembre-octobre. Pour cela, il était nécessaire de faire abroger l'arrêté ministériel encadrant cette mesure. La commission nationale a donné son accord sur ce point. Il sera désormais possible de mettre en place un encadrement régionalisé.

Concernant la fermeture de l'araignée, afin d'être cohérent avec les enjeux liés au marché et avec la réglementation jersiaise, la commission crustacés Manche Ouest propose la mesure suivante : Maintien

de la fermeture de l'araignée entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre sauf pour la pêche de l'araignée dure dans les eaux jersiaises.

Araignée : mise en place des différents projets

SPIDER

Ce projet est porté par le CRC de Bretagne Nord et comporte de nombreux partenaires : CRPM et CDPM de Normandie et de Bretagne, CRC MMN, SMEL, Ifremer. Il est financé sur une durée de 2 ans.

Il est constitué de deux grands axes :

- Biologique : acquisition de connaissances
- Lutte contre la prédation sur les bouchots

Concernant les actions prévues sur les suivis biologiques, il y a des suivis biométriques (taille, sex-ratio, groupe d'âge, état des femelles) prévus sur des échantillons à la débarque et sur des filières témoins. Ifremer prévoit également de réaliser une analyse du bol alimentaire de l'araignée (ce qui permettrait d'établir si elle a un impact sur le stock de bulot notamment). Un marquage est également prévu afin d'identifier les modalités de migration de l'espèce.

Les protocoles pour ces actions sont en cours d'élaboration.

Les membres de la commission accueillent favorablement ce projet qui s'intègre parfaitement dans le contexte actuel. Les enjeux liés à l'araignée sont en effet importants, il y a un réel besoin de mieux comprendre les évolutions liées à cette espèce.

Projet valorisation

Un second projet est actuellement en cours de montage, porté par le CNPMEM afin de travailler sur la valorisation de l'espèce.

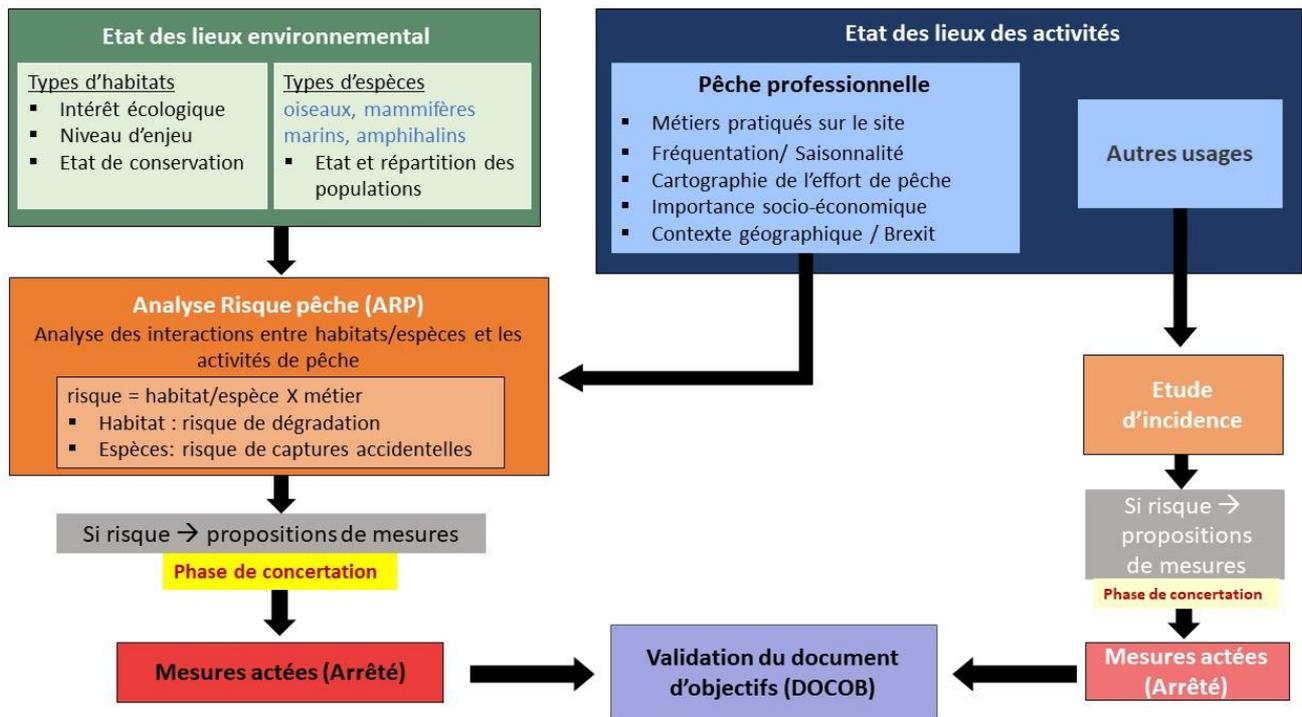
Il est réparti en 2 phases :

- Un état de l'art qui a pour but de faire une étude de marché du produit : identification des techniques de décorticage, possibilités de valorisation, recherche de solutions concernant le transport
- Une phase test afin de voir ce qui pourrait être développé

Natura 2000 en mer

Il est rappelé que plusieurs sites Natura 2000 en mer sont en cours de mise en place à l'échelle de la côte ouest du Cotentin. L'objectif présenté par l'Etat est une finalisation d'ici fin 2026 avec une mise en application des mesures d'ici 2027. Concernant les zones de protection fortes, l'objectif est de protéger 1% de la surface en Manche Est Mer du Nord.

Concernant la démarche Natura 2000, elle se divise en plusieurs grandes étapes (cf schéma). Pour le site de Chausey, l'étape d'état des lieux des habitats et de la pêche va être lancée. Dans ce cadre, un enquêteur doit être embauché, le but est d'identifier de la manière la plus précise possible l'activité de pêche à l'échelle du site.



Questions diverses

Dans le cadre du débat public, une réunion se déroulera le vendredi 22 mars à 20h à Granville. Les échanges porteront sur la planification maritime et la place de l'éolien en mer.

Les co-présidents,

Julien Mouton, Gouville



Gérard Thomine, Cherbourg

